

2L First
Société Civile
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 1247 Boulevard Jeanne d'Arc – 06210 Mandelieu
RCS Cannes 882 696 727

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 16 JUIN 2025

EXTRAIT

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Loïc LA JOYE, en sa qualité de Gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les associés présents disposent de la totalité des voix disposant du droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer en la forme extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- Le rapport du Gérant,
- Le texte des projets résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et mise à jour de l'article 4 des statuts,
- Nomination d'un nouveau co-gérant et modification des statuts,

- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION – Transfert du siège social et modification de l'article 4 des statuts

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de transférer le siège social de 1247 Boulevard Jeanne d'Arc – 06210 Mandelieu au 47 T avenue Saint Barthelemy – 06100 Nice, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Article 4 – SIEGE

Le siège social est fixé au 47 T avenue Saint Barthelemy – 06100 Nice. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Nomination d'un co-gérant

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de nommer en qualité de co-Gérant, aux côtés de Monsieur Loïc LA JOYE, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Luc LA JOYE

Né le 30 octobre 1988 à Cannes,

De nationalité française,

Demeurant 20 Quai Lunel – 06300 Nice

Monsieur Luc LA JOYE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions de l'article 24 des statuts de la société.

Monsieur Luc LA JOYE a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure d'incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

En conséquence, le paragraphe intitulé « NOMINATION DU GERANT », en deuxième partie des statuts est désormais rédigé de la manière suivante :

« NOMINATION DU GERANT

[...]

Par acte en date du 16 juin 2025, l'assemblée générale extraordinaire a nommé Monsieur Luc LA JOYE en qualité de co-gérant à compter de cette date et pour une durée illimitée. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Fait à Mandelieu, le 16 juin 2025

Monsieur Loïc LA JOYE
Gérant et Associé



Monsieur Luc LA JOYE
Associé

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

